

Deux (2) originaux

AVENANT N° 2

AU CONTRAT DE SERVICE

ENTRE

LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

ET

MALLETTE S.E.N.C.R.L.

ATTENDU :

- que les parties ont conclu un contrat de services en date du 3 mars 2016 pour la réalisation du mandat suivant : Vérificateur de processus de sélection;
- qu'aux termes de l'article 18, le contrat ne peut être modifié qu'avec le consentement écrit des parties;
- que la Société désire modifier la description des besoins.

IL EST CONVENU :

- de remplacer la clause 2 de l'annexe 2 par la suivante :

2. Biens livrables à produire et type de services à fournir

Le cabinet de comptables professionnels agréés fournira les services de « Vérificateur de processus d'évaluation des soumissions menant à l'adjudication du contrat » dans le cadre de l'appel d'offres « P22899-3 – Appel d'offres de suite de progiciels de gestion intégrés Étape C : Sélection de la solution d'affaires et des services professionnels » (le projet) ainsi que les étapes subséquentes.

De façon générale, le mandat du vérificateur de processus de sélection (le « Vérificateur ») est d'observer le déroulement de l'évaluation des soumissions et fournir un avis indépendant indiquant si le processus s'est réalisé de façon équitable pour les soumissionnaires et transparent au regard :

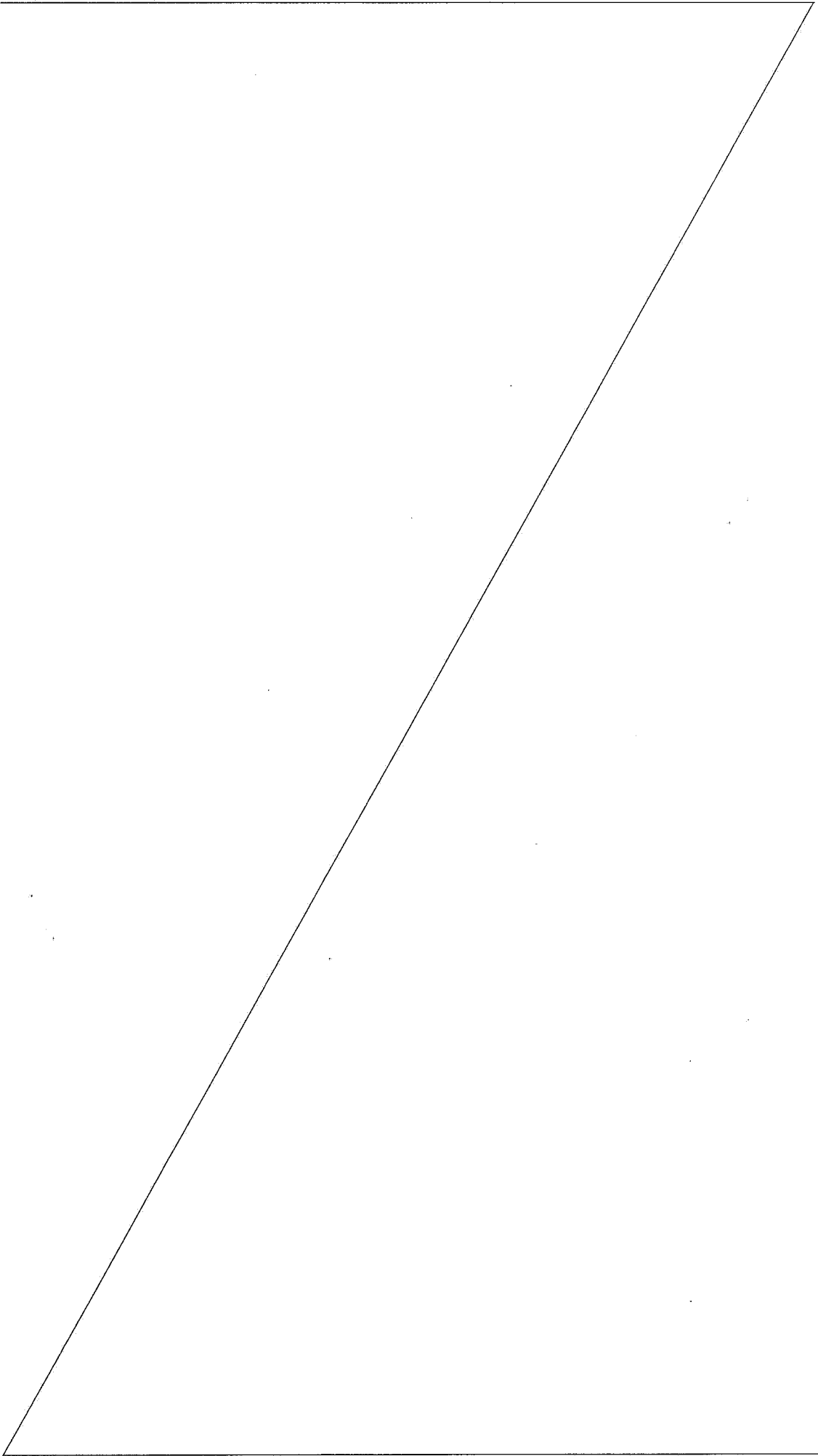
- des règles et mécanismes qui encadrent le processus d'acquisition et d'octroi de contrat dans le cadre du projet des étapes C à H et;
- des prescriptions en matière d'évaluation et de sélection décrites dans le document d'appel d'offres reliés aux différentes étapes du processus (vérification d'admissibilité et de conformité administrative, analyse de la qualité des soumissions reçues, tour #1 et tour #2, dialogue compétitif, évaluation finale, et adjudication du contrat).

À cet égard, il doit réaliser ses travaux et émettre son rapport en conformité avec le manuel de l'Institut canadien des comptables professionnels agréés.

Dans le cadre de ce mandat, le Vérificateur, à titre d'observateur externe et indépendant, assume notamment les devoirs et fonctions qui suivent :

- prendre connaissance des sections pertinentes des documents d'appels d'offres, des mécanismes et des règles qui encadrent le processus d'acquisition et d'octroi du contrat (loi, règlements, règles, guides, procédures, partage des rôles et responsabilités, manuel d'évaluation, fonctionnement des comités d'évaluation, etc.) et des enjeux (envergure de projet, expertise, échéancier, etc.);

Paraphes des parties



- assister aux réunions du comité de sélection qu'il juge opportun;
- assister aux réunions des divers comités supportant le comité de sélection, qu'il juge opportun (comités aviseurs, groupe d'intégration de soutien et de coordination);
- assister aux rencontres du dialogue compétitif;
- vérifier que toutes les candidatures sont évaluées de façon objective et uniforme en fonction des critères d'évaluation publiés dans l'appel d'offres;
- vérifier que tous les soumissionnaires ont accès à la même information, dans la mesure du possible en même temps, aux fins de l'élaboration de leur proposition;
- vérifier que le « Coût total de propriété » (CTP) est établi tel que décrit à l'appel d'offres;
- fournir à la demande de la Société tout avis relativement au processus. Les avis demandés au Vérificateur ne se rapportent qu'à l'équité et la transparence;
- rendre disponible, dans les 15 jours suivant l'adjudication son rapport sur le résultat de ces travaux. Ce rapport sera publié sur le site internet de la Société.

Au cours du processus, le Vérificateur avise immédiatement le responsable de l'observation des règles contractuelles (le vice-président aux ressources humaines, aux finances et à la performance) s'il juge que des irrégularités sont susceptibles de se produire ou ont eu lieu, et ce, afin de les prévenir ou corriger, le cas échéant.

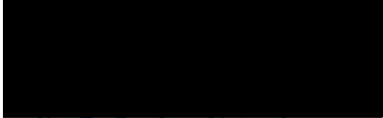
- que tous les autres termes et conditions du contrat demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à la date indiquée ci-dessous :

à Québec

le

par

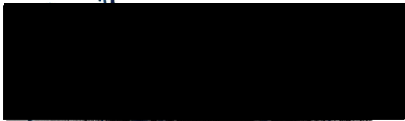


Sylvie Chabot
Directrice de la gestion et de la
conformité contractuelles

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE
AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

à

le

par



Valérie Dion
CPA auditrice, CA, associée

MALLETTE S.E.N.C.R.L.

Paraphes des parties _____

